

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

NGAOUNDAL COUNCIL

INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL

DEPT DE

COMMUNE DE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 30/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

LOT 1 : QUATRE SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE PANGAR ;

LOT 2 : DEUX SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE GROUPE 3 DE NGAOUNDAL ET UNE SALLE DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BETARA GONGO.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2026

AUTORISATION DE DEPENSES :

- Lot1

- Lot2

IMPUTATION:

- Lot1

- Lot2

EXERCICE 2026

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d' Appel d' Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	25
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	31
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	43
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires.....	54
LOT 1 et 2	Erreur ! Signet non défini.
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	60
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	63
Pièce n°9 : Modèle de Lettre commande	66
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	71
Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	83
Pièces N° 12 : PLANS.....	Erreur ! Signet non défini.

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

ADAMAOUA REGION

DJEREM DIVISION

NGAOUNDAL COUNCIL

INTERNAL LOCAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 30/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Lot1 : Quatre salles de classe à l'école publique de Pangar ;

Lot2 : DEUX SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE GROUPE 3 DE NGAOUNDAL ET UNE SALLE DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BETARA GONGO.

Financement : Budget d'Investissement Public, exercice 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, le Maire de la Commune de Ngaoundal lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines localités de la Commune de Ngaoundal.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Lot 1

- Travaux Préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Peinture ;
- V.R. D

Lot 2

- Travaux Préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Charpente-Couverture ;
- Peinture ;
- V.R. D

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu Par Le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trois (03)** mois pour chaque lot.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de 16 000 000F (Seize millions) francs CFA pour le lot 1 et 11 500 000F (onze millions cinq cent mille) francs pour le lot 2.

6. Participation et origine

La participation au Présent Appel d'offres est ouverte à égales conditions à Toutes Les Petites Et Moyenne

Entreprises De Droit Camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026 sur les lignes d'imputation budgétaire n°

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général et/ou au service technique de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au secrétariat général ou au service technique de la Commune de Ngaoundal dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **30.000 (trente mille)** francs CFA, payable à la Recette municipale de la Commune de Ngaoundal.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Commune de Ngaoundal contre récépissé, au plus tard le 04/06/2026 à 9 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

**N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 30/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE
NGAOUNDAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)
LOT N°**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 04/06/2026 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Ngaoundal dans la salle des délibérations.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- A- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures ;
- B- La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- C- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans "l'Offre financière" ;
- D- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- E- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

1	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

Les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

NB : Fournir le projet de lettre commande (physique et numérique) et le devis estimatif et quantitatif sous format Excel dans une clé USB, la version physique de la lettre commande doit être paraphée à chaque page, datée et signée à la dernière page par le soumissionnaire.

14. Attribution

Le maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de Ngaoundal, Téléphone : 697 53 70 26 / 676 29 51 19, dès publication du présent avis.

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748 »

COPIE :

- DDMAP/Djerem
- ARMP/AD-NDERE
- DDDEVEL/DJEREM
- CIPM/CNDAL
- AFFICHAGE
- DOSSIER

Ngaoundal, le _____
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL
(MAÎTRE D'OUVRAGE)



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL



COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE NGAOUNDAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 OF 30/04/2026 FOR THE REHABILITATION WORK OF CLASSROOMS IN CERTAIN SCHOOLS IN THE LOCALITIES OF THE NGAOUNDAL COUNCIL (IN EMERGENCY PEOCEDURE).

Lot 1: Four classrooms at the public school of Pangar;

Lot 2: Two classrooms at the groupe 3 public school of NGAOUNDAL and one classroom at the public school of Betara Gongo.

01. Financing: Public Investment Budget, 2026 financial year

02. 1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the Public Investment Budget for the 2026 financial year, the Mayor of the Municipality of Ngaoundal is launching a National Open Call for Tenders for the rehabilitation work of classrooms in certain localities of the Municipality of Ngaoundal.

2. Consistency of the works

The works include in particular:

Lot 1

-Preparatory works;

-Masonry-elevation;

-Carpentry-roofing;

-Metal carpentry; .

-Painting;

-V.R. D

Lot 2

-Preparatory works;

-Masonry-elevation;

-Carpentry-roofing;

-Painting;

-V.R. D

3. Deadlines for execution

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this call for tenders is three (04) months for each lot.

4. Allocation

No one may be awarded more than one lot under this contract.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 16 000 000F (fourteen millions) CFA francs for lot 1 and 11,500,000F (eight million) francs for lot 2.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all small and medium-sized enterprises under Cameroonian law.

7. Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget for the 2026 financial year on budget allocation lines no.

8. Consultation of the Call for Tenders File

The file may be consulted during business hours at the General Secretariat and/or the technical department of the Municipality of Ngaoundal upon publication of this notice.

9. Acquisition of the Call for Tenders File

The file can be obtained from the general secretariat or the technical department of the Municipality of Ngaoundal upon publication of this notice against payment of a non-refundable sum of 30,000 (thirty thousand) CFA francs, payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Ngaoundal.

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 DU 16/01/2026 FOR THE WORK OF
REHABILITATION OF CLASSROOMS IN CERTAIN SCHOOLS IN THE LOCALITIES OF THE
MUNICIPALITY OF NGAOUNDAL (IN EMERGENCY PECEODURE).
LOT N°**

To be opened only during the counting session*

11. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months before the original date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Call for Tenders Notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

12. Opening of bids

The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on 04/06/2026 at 11 a.m. by the Internal Procurement Commission at the commune of Ngaoundal in the deliberation room.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

1. **Eliminatory criteria**

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

- 1- The absence and noncompliance of administrative documents at the opening within 48 hours;
- 3- False declaration or fake pieces;
- 4- Incomplete financial bid;
- 5- Technical marks' inferior to 70% of yes
- 6- the absence of categorisation certificate

2. **Essential criteria**

1.	The technical proposition: (Installation of the yard, organization chart of yard,; Organization of the teams, Measures of hygiene);	yes/no
2.	A declaration on the tenderer's honor, signed and dated certifying the visit of the site and according to the model joins in appendix	yes/no
3.	A declaration on the tenderer's honor of not abandoned a construction site	yes/no

1. Award

The Contracting authority will assign the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized compliant for the essential to the File of call of offers and that arranges requisite technical and financial capacities to

execute the Contract in a satisfactory way and whose offer has been valued least saying while including the proposed discounts if the case arises.

2. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

3. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the technical service of the council at the contract award service, Telephone: 697 53 70 26/ 676 29 51 19

4. **NB:** "For any act of corruption, please call or send an SMS to the MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48"

Ngaoundal the _____

Copy:

- MINMAP
- ARMP
- DD/MINDDEVEL/DJ
- Project Owner or Delegated Project Owner concerned
- Chairpersons of TB
- Noticeboards

THE MAYOR OF NGAOUNDAL COUNCIL
(CONTRACTING AUTHORITY)



M. Mohamadou Lami
Chevalier du Mérite Camerounais

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel
d'Offres(RGAO)

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définit dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'inités, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iii. Les litiges en cours ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les

renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- Annexe n° 1: Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6 : Cadre du planning
- Annexe n° 7 : Modèle de présentation des matériels (engin et équipements)....
- Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier
- Annexe n° 9 : Modèle de l'attestation de visite des sites

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Maître d'Ouvrage et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de

C. Préparation des offres

dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Offre administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

NB : Toutes les pièces de l'offre financière doivent être remises en version numérique et physique. (les devis et les sous détails des prix sous format Excel). La version physique (lettre commande) doit être paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays au Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays au Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable au Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner

chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO,

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base au Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention ***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement***.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations au Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits au Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit au Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à l'adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>LOT 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Maçonnerie - élévation ; - Charpente - Couverture ; - Menuiserie métallique ; - Peinture ; - V.R.D. <p>LOT 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires ; - Maçonnerie - élévation ; - Charpente - Couverture ; - Peinture ; - V.R.D. <p>Adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Ngaoundal,</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°01BIS/AONO/MO/CIPM/2026 DU 30/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>Lot 1 : Réhabilitation de quatre salles de classe à l'école publique de Pangar ;</p> <p>Lot 2 : Réhabilitation de DEUX SALLES DE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE GROUPE 3 DE NGAOUNDAL ET UNE SALLE DE CLASSE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BETARA GONGO.</p>
1.1.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-commande.</p>
2.1.	<p>Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026</p>
3.1.	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car l'Appel d'Offres National Ouvert.</p>
4.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du Marché intérieur ou du Marché International.</p>

6.1 Critères d'évaluation

a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- 1- L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative à l'ouverture et sa non régularisation après 48 heures;
- 2- La fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- 3- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;
- 4- La note technique inférieure à 70% de oui ;
- 5- L'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par les services du MINMAP ;

b- Critères essentiels

1.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
2.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché	oui/non

NB : Les soumissionnaires ayant obtenu une note de 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- L'accord de groupement, le cas échéant;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **30 000 (Trente-cinq mille) FCFA**.
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Autorité Compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;
- Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:

- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois;
 - Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (attestation de conformité fiscale).
 - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
- une attestation d'immatriculation délivrée en ligne.
 - Une attestation de catégorisation ;

Enveloppe B- Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

b.2. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	Obligation d'obtention deux sous critères pour	Oui / non

	valider le critère.	
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Délai d'exécution ≤ à 03 Mois	Oui / non
	Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.	

b.3- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site site suivant le model joint en annexe

Oui / non

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Propositions technique (Méthodologie = Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B2	Certificat de la visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certificat de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B3	preuves d'acceptations des conditions du Marché	- Joindre CCAP complété et CCTP du DAO	Paraphé à chaque page, Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise à la dernière page

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

c.5. Le projet de lettre commande paraphé à chaque page et signé à la dernière

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
----	-----------	----------------------	------------------

C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	projet lettre commande	Projet de lettre commande	Paraphe sur chaque page et signé à la dernière

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.
14.4.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1.	Sans objet
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
16.1.	Période de validité des offres: La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission :
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 60 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: Maire de la Commune de Ngaoundal, et devra porter la mention: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01BIS/AONO/MO/CIPM/2026 DU 30/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDAL LOT N° A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: le 04/06/2026 à 9heures

25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: Salle des délibérations de la Commune de Ngaoundal, le 04/06/2026 à 10Heures
EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:.....
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <i>Sans Objet</i>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <i>Sans Objet</i>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient <i>[ne bénéficient pas]</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
34.1 et 34.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
Cautionnement définitif	
39.1 39.2	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par Le Maître d'Ouvrage La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (1%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent Marché a pour objet : **les travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines écoles dans la localité de là dans la Commune de Ngaoundal, en procédure d'urgence.**

Lot 1 : quatre salles de classe à l'Ecole Publique de Pangar ;

Lot 2 : deux salles de classe à l'Ecole Publique Groupe 3 de Ngaoundal et une salle de classe à l'école publique de Bétara Gongo.

Article 2: Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 01BIS/AONO/MO/CIPM/CNDAL/2026 du 30/04/2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ngaoundal. Il passe le Marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux est : la brigade départementale des marchés publics du Djerem ;

- **Le Chef de service du Marché** est : le Secrétaire Général de la Commune de Ngaoundal ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du Marché** est : le Chef de Service du Patrimoine de l'Etat du Djerem ;

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Ngaoundal

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Ngaoundal

- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal.

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de Ngaoundal ;

- L'Autorité en charge d'apposer le visa « VISA BUDGETAIRE » sur les projets de la lettre commande ou d'avenants est **le contrôleur financier du Département du Djerem.**

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais.*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
6. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
14. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
16. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
17. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maitre d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
18. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
20. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

22. La Circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
23. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
24. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant en est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngaoundal.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'ingénieur, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par lui-même au Cocontractant avec copie, au Chef de service du Marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 10 jours**, à compter de la date de transmission par le maître d'ouvrage, passé ce délai, le maître d'ouvrage constate la carence du chef de service du marché et se substitue à lui et procède à la notification.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître

d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le co-contractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder dix pour cent (10%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des travaux, co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des

taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les Budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou - (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par co-contractant;
- 7,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de dernier décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djerem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception

provisoire, co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général à co-contractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux du lot 1 et du lot 2 comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Peinture ;
- V. R. D.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : quatre (04) Mois pour chaque lot

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et

d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *(Chef de service ou du Maître d'Œuvre)* dans un délai maximum (*préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois*) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG]

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et au MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Le maître d'ouvrage active la réception

technique composée ainsi qu'il suit :

1. L'Ingénieur du marché, Président ;
2. Le Cocontractant, membre ;
3. DDMAP, observateur

Les travaux sont sanctionnés par un Procès-verbal signé par 2/3 des membres dont l'ingénieur et le rapporteur

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ; dûment mandaté
2. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
3. Le chef service du marché ou son représentant dûment mandaté, membre ;
4. Le Comptable-matière, membre
5. Le Délégué Départemental du MINMAP du Djerem ou son représentant; observateur ;
6. L'Entrepreneur ; Membre
7. Toute personne invitée à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Le plan de recollement.

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du chef de service après avis de l'ingénieur le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours suivant la date du

procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard un **(01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et l'Ingénieur fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à Le co-contractant par ce dernier.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines écoles de la Commune de Ngaoundal, en procédure d'urgence.

Lot 1 : quatre salles de classe à l'Ecole Publique de Pangar ;

Lot 2 : deux salles de classe à l'Ecole Publique groupe 3.

Les travaux du lot 1 et du lot 2 comprennent notamment les rubriques ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Peinture ;
- V. R. D.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics du Djerem
- L'Ingénieur du Marché
- Le Maître d'œuvre

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrobage, fers, agrégats pour béton, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage ;
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;
 - Les travaux de revêtements ;
 - Les travaux de peintures ;
 - Les travaux de menuiserie métallique et bois.

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03 : MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit :

- **Un conducteur des travaux** de formation Technicien Supérieur de génie civil ou de génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;

- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de quatre (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DES DOCUMENTS

L'attributaire établira un projet d'exécution en six (06) exemplaires pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le matériel, le personnel, le plan d'approvisionnement en matériaux ainsi que leur provenance;
- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans détaillés des ouvrages à des échelles exploitables;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

L'attributaire devra remettre au Maître d'Ouvrage le plan de recollement après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en six (06) exemplaires.

Si dans un délai d'un (01) mois après la remise du document final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le document est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de réhabilitation des salles de classe dans certaines localités de la Commune de Ngaoundal.

Lot 1 : quatre salles de classe à l'Ecole Publique de Pangar ;

Lot 2 : deux salles de classe à l'Ecole Publique groupe 3.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Description des prestations

Les principales prestations du lot 1 et du lot 2 retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

Lot 1

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Peinture ;
- V. R. D.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur Marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché.

NB : Les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et du Chef de service du patrimoine de l'Etat du Djerem, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur et le maître d'œuvre de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles sus cités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

Le co-contractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

GENERALITES

Article 1: Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 2: Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Œuvre. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références du Chef service du Marché
- Les références l'Ingénieur du Marché
- Les références du Maître d'œuvre
- Les références du Co-contractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 3: Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et le Maître d'Œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par le co-contractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 4: Programmes de travaux (projet d'exécution)

Le projet d'exécution fournis en six (06) exemplaires par le co-contractant, comprenant le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
- le plan de situation de l'ouvrage dans son environnement;
- Le planning d'exécution des travaux;
- plan de gestion de sécurité sur le chantier;
- planning d'approvisionnement en matériaux
- un chronogramme de décaissement;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5: Plans de récolement

Le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage, en six (06) exemplaires, les plans de récolement approuvés des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRI

Article 6: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

6.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

6.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le co-contractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le co-contractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravier 5/15 concassés
- Gravier 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

6.3. Eau de gâchage

Le co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. À défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.). Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

6.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être de récupération.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'Œuvre. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

6.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de frettage,

- Barres de montage,
 - Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,
 - Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.
- Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

PARTIE 1 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Article 7: *Installations de chantier*

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;
- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux
-
- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le co-contractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées sur le site ou au voisinage dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;

- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 8: Modification en cours des travaux

Le Co-contractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications s'avèreraient nécessaires en cours des travaux, le Maître d'Œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le co-contractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre.

NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

Article 9: Mise en œuvre des bétons et mortiers

9.1. Qualité des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chaînage, linteaux, rampe)	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500	1 sac de 50 kg		1,5 brouette gros sable	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	450	1 sac de 50 kg		2 brouettes sable moyen	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		2 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPA à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

9.2. Coffrages

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

9.3. Armatures

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

- Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;
- L'enrobage respecte les spécifications ;
- Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
- Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

9.4. Décoffrage

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

9.5. Sécurité du personnel et des tiers

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

CHAPITRE II : MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS

Article 10: *Claustras*

Les claustras seront confectionnés avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Les claustras seront préfabriqués en forme de boîtes à lettre et seront poser à l'arrière.

Article 11: *Traitement des fissures et ragréage des murs*

Tous les défaut d'enduit (cloquages, faiencages et fissurations) présent sur le bâtiment seront colmaté, ragréé et traité soigneusement avec un mortier riche en ciment.

Article 12: *Chapes*

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2.5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m³, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant **soin tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment.

La chape devra être maintenue humide pendant trois (03) jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept (07) jours.

Tableaux :

Quatre (04) tableaux seront revêtu en 02 couches d'ardoisine couleur noire.

Article 13: *Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux*

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du co-contractant.

CHAPITRE III : CHARPENTE ET COUVERTURE

Le co-contractant aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

Article 14: Caractéristiques des bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussie, l'Iroko ou équivalents agréés par l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traités contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le co-contractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute utilisation.

Article 15: Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 16: Pannes

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac en aluminium d'épaisseur 5/10^{ème}, dont la longueur sera appréciée par le Co-contractant en fonction des dimensions prévues au plan d'exécution de la toiture :

- La couverture sera fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8x80mm avec accessoires.
- Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.
- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 5/10^{ème};
- Les pignons recevront des rives en tôles appropriées en aluminium.

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

Article 17: Planches de rive

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 18: Assemblages

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tire-fonds ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 19: Faux plafonds

Ils seront en contre-plaqué d'épaisseur 4mm à l'intérieur et en tôle lisse à l'extérieur, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm

L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le co-contractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

MENUISERIE METALLIQUE

1- Portes

A un vantail+ imposte de 2,20m de haut.

- Vantail : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face + 02 paumelles grilles de 100+ 01 serrure vachette à canon +02 portes cadenas, 02 cadenas vachette et 02 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

2- Seuils :

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, et de la véranda, ils seront en : Cornière de 35 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

PEINTURE :

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

1- Impression :

- Murs : Peinture à eau type national ou équivalent
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre.
- Bois : Glycérophthalique dilué

2- Finition :

- Plafonds : Peinture de type national ou équivalent agréées par l'ingénieur ou le Maître d'Œuvre en 02 couches
- Murs extérieurs : Pantex 1300 ou équivalent en 02 couches
- Murs intérieurs : Pantex 800 ou équivalent en 02 couches
- Soubassement : 15cm de plinthe + mur de soubassement en peinture glycérophthalique en 02 couches
- Portes métalliques : glycérophthalique en 02 couches

VRD :

1- Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts des dallettes en béton armé préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

2- Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm du pourtour des bâtiments de largeur allant jusqu'au extérieur des caniveaux et 8cm d'épaisseur dosé 300 kg/m³.

N.B -Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

3- Rampes d'accès pour handicapés

Deux rampes d'accès pour handicapés en béton armée seront réalisés pour le bâtiment, soit une par salle de classe.

Règlements à observer

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

Lot 1 : travaux de réhabilitation de deux bloc de quatre salles de classe a l'école publique de Pangar

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE			
101	Installation de chantier, Ce prix rémunère au forfait : les études nécessaires pour la réalisation sans incidence les travaux ; -l'établissement du planning des travaux ; - la mise en place de la clôture provisoire de chantier ; - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - la construction de la baraque, la mise en place des toilettes et l'eau potable ; -l'équipement du personnel en EPI, la fourniture des panneaux de signalisation de chantier et de sécurité de chantier ; - Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Le forfait est F.CFA	FF	
102	Projet d'exécution & Plan de récolement Ce prix rémunère au forfait : - l'établissement en 06 exemplaires du projet d'exécution approuvé par l'ingénieur du marché avec tous les détails nécessaires à l'exécution des travaux ; -l'établissement en 06 exemplaires du plan de recollement approuvé par le chef de service du marché - Le Forfait à Francs CFA.	FF	
LOT 200 : MACONNERIE			
201	Traitement des fissures et ragréages des murs Ce prix rémunère au mètre carré : - Le traitement des fissures ; - Le ragréage des murs Le mètre carré est F.CFA	m ²	
202	Chappe lissée Ce prix rémunère au mètre carré : -la réalisation d'une Chappe avec mortier riche en ciment -le lissage à la barbotine Le mètre carré est F.CFA	m ²	
203	F et P des Clausstras en forme de losange à lettre à l'arrière Ce prix rémunère au mètre carré - la fabrication des Clausstras avec du mortier dosé à 350 kg/m ³ - la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m ³ sur lequel on plombera les Clausstras avec le fil à plomb Le mètre carré est F.CFA	m ²	
LOT 300 : CHARPENTE - COUVERTURE			
301	F et P de Ferme bastings de (10x10) cm bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon Ce prix rémunère au mètre cube : -la fourniture et pose des bastings de 10x15 assemblés et doublés pour fermes ligaturés à l'aide des RL6 sur le chaînage traité au carbonyle ou au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions. Le mètre cube à Francs CFA	U	
302	F et P des pannes en chevrons de (8x8) cm en bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon Ce prix rémunère au mètre cube : la fourniture et pose des chevrons de 8x8 pour pannes traités au carbonyle ou au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions. Le mètre cube est F.CFA	m ³	
303	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints y/c solivage à l'intérieur Ce prix rémunère au mètre carré : -la fourniture et pose des contre plaqués en Ayous de 4 mm à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x120 traités au xylamon ; -La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²	

304	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur Ce prix rémunère au mètre carré : - la fourniture et pose des tôles lisses de 5/10* à fixer sur un solivage renforcé ; -La prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; -La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions Le mètre carré est F.CFA	m ²	
305	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage Ce prix rémunère au mètre linéaire : -la fourniture et pose de planche de rive de section 3x25 ; -la Fourniture des planches en bois de bonne qualité ; Toutes sujétions de rabotage, d'assemblage et raccords. Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
306	Couverture en tôle bac Alu 5/10* Ce prix rémunère au mètre carré : -la pose de la couverture en tôles bac ALU de 5/10* en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires. Toutes sujétions de pose. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
306	Couverture en tôle ondulé Alu Ce prix rémunère au mètre carré : -la pose de la couverture en tôles ondulé ALU de en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires. Toutes sujétions de pose. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
307	Faîtière bac de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire: -la pose des noues/tôles faîtières ALU de 5/10* de 50cm de large y compris fixation et accessoires -toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
308	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire : -la pose des tôles de rive de 30cm de large fixées sur les planches de rive y/c accessoires et toutes sujétions Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
309	Étanchéité de la toiture Ce prix rémunère au forfait : - la fourniture des produits d'étanchéité ; -le traitement de la toiture Le forfait est F.CFA	Ft	
LOT 400 : MENUISERIE METALLIQUE			
402	Réparation des portes métallique à un battant de 1,00x2,2 Ce prix rémunère à l'unité : Ces travaux concernent : -La remise en forme (redressement) des ouvertures ; -le remplacement des serrure type vachette à canon ou équivalent L'unité est F.CFA	U	
LOT 500 : PEINTURE			
501	Peinture type Pantex 800 ou équivalent sous plafond Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau Pantex 800 en (2 couches) sous plafond et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
502	Peinture type Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau ou Pantex 1300 ou équivalent en (2 couches) sur murs extérieurs et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
503	Peinture type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré : Ces travaux concernent : -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau Pantex 800 ou équivalent en (2 couches) sur murs intérieurs et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	

504	Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement Ce prix rémunère au mètre carré : -la peinture à huile toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; -impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique bois et plinthes - application de la peinture à huile type Email A en (2 couches) toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
505	Peinture sur tableaux mural Ce prix rémunère à l'unité : la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 350 kg/m ³ ; Ces prix comprennent notamment: -la fourniture de l'ardoisine ; -la préparation des surfaces (le traitement et ragréage éventuels), -L'application de l'ardoisine. L'Unité à Francs CFA	U	
LOT 600 : V.R.D			
601	Caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 40 cm tout autour du bâtiment y compris exutoire et puits perdus avec matériaux absorbants Ce prix rémunère au mètre linéaire : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m ³ Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux de section maximale 40 cm de large et 30 cm de profondeur variable , avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m ³ . Épaisseur des parois : 8 cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
602	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère au mètre carré : Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m ³ . Le mètre carré est F.CFA	m ²	
604	Daliettes de couverture préfabriquées dosé à 350 kg/m³ de largeur L= 1m Ce prix rémunère à l'unité : - la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 350 kg/m ³ ; Ces prix comprennent notamment: • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. l'unité est F.CFA	U	
904	Rampe d'accès pour handicapés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur L=1,00 m Ce prix rémunère à l'unité: les Rampes d'accès seront exécutés aux droits des entrées en béton armé dosé à 350 kg/m ³ avec une pente minimale de 5,5% et une largeur de 150cm l'unité est F.CFA	FF	

Lot 2 : travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique groupe 3 et une salle de classe à l'EP de Bétara Gongo

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE		
	Installation de chantier, Ce prix rémunère au forfait : les études nécessaires pour la réalisation sans incidence les travaux : -l'établissement du planning des travaux. - la mise en place de la clôture provisoire de chantier ; - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - la construction de la baraque, la mise en place des toilettes et l'eau potable ; -l'équipement du personnel en EPI, la fourniture des panneaux de signalisation de chantier et	FF	

101	de sécurité de chantier ; - Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Le forfait est F.CFA		
LOT 200 : MACONNERIE			
201	Traitement des fissures et ragréages des murs Ce prix rémunère au mètre carré : -Le traitement des fissures ; -Le ragréage des murs Le mètre carré est F.CFA	m ²	
202	Chappe lissée Ce prix rémunère au mètre carré : - la réalisation d'une Chappe avec mortier riche en ciment -le lissage à la barbotine. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
204	F et P de cornières Ce prix rémunère au mètre linéaire -La fourniture des cornières -La pose des cornières Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
LOT 300 : CHARPENTE – COUVERTURE			
301	F et P des pannes en chevrons de (8x8) cm en bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon Ce prix rémunère au mètre cube : la fourniture et pose des chevrons de 8x8 pour pannes traités au carbonylé ou au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes aux règles de l'art avec toutes sujétions. Le mètre cube est F.CFA	m ³	
302	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints y/c solivage à l'intérieur Ce prix rémunère au mètre carré : -la fourniture et pose des contre plaqués en Ayous de 4 mm à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x120 traités au xylamon ; -La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
303	Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur Ce prix rémunère au mètre carré : - la fourniture et pose des tôles lisses de 5/10 ^e à fixer sur un solivage renforcé ; -La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; -La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
304	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage Ce prix rémunère au mètre linéaire : -la fourniture et pose de planche de rive de section 3x25 ; -la Fourniture des planches en bois de bonne qualité ; Toutes sujétions de rabotage, d'assemblage et raccords. Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
305	Couverture en tôle bac Alu 5/10^e Ce prix rémunère au mètre carré : -la pose de la couverture en tôles bac ALU de 5/10 ^e en une seule longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires. Toutes sujétions de pose. Le mètre carré est F.CFA	m ²	
306	Faitière bac de 50 cm de large Ce prix rémunère au mètre linéaire: -la pose des noues/tôles faitières ALU de 5/10 ^e de 50cm de large y compris fixation et accessoires -toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage. Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
307	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au mètre linéaire -la pose des tôles de rive de 30cm de large fixées sur les planches de rive y/c accessoires et toutes sujétions Le mètre linéaire est F.CFA	ml	
LOT 400 : PEINTURE			
401	Peinture type Pantex 800 ou équivalent sous plafond		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau Pantex 800 en (2 couches) sous plafond et toutes sujétions. <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	m ²	
402	<p>Peinture type Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau ou Pantex 1300 ou équivalent en (2 couches) sur murs extérieurs et toutes sujétions. <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	m ²	
403	<p>Peinture type Pantex 800 ou équivalent sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - application de la peinture à eau Pantex 800 ou équivalent en (2 couches) sur murs intérieurs et toutes sujétions. <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	m ²	
404	<p>Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la peinture à huile toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; -impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique bois et plinthes - application de la peinture à huile type Email A en (2 couches) toutes sujétions. <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	m ²	
LOT 500 : V.R.D			
501	<p>Caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m³ de largeur 40 cm tout autour du bâtiment y compris exutoire et puits perdus avec matériaux absorbants</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux de section maximale 40 cm de large et 30 cm de profondeur variable , avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Épaisseur des parois : 8 cm. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	ml	
502	<p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <p>Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	m ²	
504	<p>Daliettes de couverture préfabriquées dosé à 350 kg/m³ de largeur L= 1m</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 350 kg/m³; <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. <p>l'unité est F.CFA</p>	U	

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
DEUX BLOC DE QUATRE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE PANGAR (LOT 1)**

N° Prix	Designation des Ouvrages	UTE	QTE	P.U.	P.T.
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installations de Chantier	Ff	1		
102	Projet d'exécution & Plan de récolement	Ff	1		
	Sous - total 100				
200	MAÇONNERIE				
201	Traitement des fissures et ragréages des murs	m²	17,3		
202	Chappe lissée (Colmatage par endroit)	m²	20		
203	F et P des Claustras en forme de boîtes à lettre à l'arrière	m²	6		
	Sous - total 200				
300	CHARPENTE - COUVERTURE				
301	F et P de Ferme bastings de (3x15) cm bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon	U	2		
302	F et P des pannes en chevrons de (8x8) cm en bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon	m³	3,76		
303	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints y/c solivage à l'intérieur	m²	320		
305	Plafond en tôle lisse avec couvre joints y/c solivage à l'extérieur	m²	128,6		
306	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	ml	78		
307	Couverture en tôle bac Alu 5/10°	m²	117		
307	Couverture en tôle odulé Alu 5/10°	m²	117		
308	F et P de Tôle Faîtière de 50 cm de large	ml	39		
309	Rive pignon en alu	ml	48		
310	Etanchéité de la toiture	FF	1		
	Sous - total 300				
400	MENUISERIE METALLIQUE				
402	Réparation des portes métallique à un battant de 1,00x2,2	U	8		
	Sous - total 400				
500	PEINTURE	309			
401	Peinture type pantex 800 sous plafond	m²	440		
401	Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	329,6		
402	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs	m²	312,4		
403	Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement	m²	90		
404	Ardoizine sur tableau Mural	U	4		
	Sous - total 400				
500	V.R.D				
501	Caniveau en béton armé dosé à 350kg/m³ de largeur 40 cm tout autour du bâtiment y compris puits perdu avec matériaux absorbants	ml	120,4		
502	Dallage des alentours du bâtiment	m²	94,6		
504	Dallettes de couverture préfabriquée en BA dossé à 350kg/m³ de largeur 1,00 m	U	4		
505	Rampe d'accès	U	1		
	Sous - total 500				
	TOTAL HT				
	TVA (19, 25%)				
	I.R (5,5%)				
	T.T.C				
	NET A MANDATER				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE 3 DE NGAOUNDAL (LOT 2)

N° Prix	Désignation des Ouvrages	UTE	QTE	P.U.	P.T.
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installations de Chantier	Ff	1		
102	Projet d'exécution & Plan de récolement	Ff	1		
	Sous - total 100				
200	MAÇONNERIE				
201	Traitement des fissures et ragréages des murs	m²	10		
202	Chappe lissée (Colmatage par endroit)	m²	10,324		
	Sous - total 200				
300	CHARPENTE -- COUVERTURE				
302	F et P des pannes en chevrons de (8x8) cm en bois de type iroko ou équivalent traité au xylamon	m3	0,85		
303	Plafond en contre-plaqué avec couvre joints y/c solivage à l'intérieur	m²	126,26		
305	Plafond en tôle lisse avec couvre joints y/c solivage à l'extérieur	m²	47,12		
306	Planche de rive protégée à la tôle lisse pour bardage	ml	117,8		
307	Couverture en tôle bac Alu 5/10 ^e	m²	38,06		
310	Etanchéité de la toiture	FF	1		
	Sous - total 300				
400	MENUISERIE METALLIQUE				
402	Réparation des portes métallique à un battant de 1,00x2,2	U	8		
	Sous - total 400				
500	PEINTURE	309			
401	Peinture type pantex 800 sous plafond	m²	440		
401	Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	176,7		
402	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs	m²	110,4		
403	Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement	m²	30,24		
404	Ardoisine sur tableau Mural	U	4		
	Sous - total 400				
500	V.R.D				
501	Caniveau en béton armé dose à 350kg/m³ de largeur 40 cm tout autour du bâtiment y compris puits perdu avec matériaux absorbants	ml	117,8		
502	Dallage des alentours du bâtiment	m²	70,68		
	UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BETARA GONGO				

100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installations de Chantier	Ff	1		
	Sous - total 100				
200	MAÇONNERIE				
201	Enduit au mortier de ciment	m²	159		
202	Dallage (ep = 8 cm) dosé à 350kg/m³	m²	85,5		
	Sous - total 200				
300	CHARPENTE - COUVERTURE				
301	F et P de Plafond en contre-plaqué y compris solivage	m²	110		
302	F et P de Plafond en tôle lisse avec couvre joints à l'extérieur	m²	11		
303	Protection de la Planche de rive à la tôle lisse pour bardage	ml	19		
	Sous - total 300				
500	PEINTURE				
	Peinture sur faux-plafond	m2	110,101		
501	Peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m²	82,4		
502	Peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs	m²	78,1		
503	Peinture à huile sur menuiserie métallique + plinthe et soubassement	m²	22,5		
	Sous - total 500				
600	V.R.D				
602	Dallage des alentours du bâtiment	m²	23,65		
603	Caniveaux en BA 40 x 40 tout autour du Bâtiment	U	31		
	Sous - total 600				
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	LR (5,5%)				
	T.T.C				
	NET A MANDATER				

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	<hr/> C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	<hr/> C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
				TOTAL A
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
MATERIAUX ET DIVERS				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Benefices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 :
Modèle de Lettre commande

[Indiquer LE MAITRE D'OUVRAGE]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MO/CIPM/ CNDAL/2026 du
Passé après Appel d'Offres N°01/AONO/MO/CIPM /CNDAL/2026 du .../03/2026

Maitre d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique de Lena dans la Commune de Ngaoundal

Lot n°

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2026

AUTORISATION DE DEPENSES :

IMPUTATION: -

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Collectivité Territoriale Décentralisation, représentée par
dénommée ci-après «Maitre d'Ouvrage»

D'une part,

Et

Le co-contractant

B.P. : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Pour l'exécution des travaux

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A(19,25 %)	
AIR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Ngaoundal le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Ngaoundal, le



Mamadou Sani
Directeur du Mérite Camerounais

Enregistrement

Pièce n°10 :
Modèles de documents à utiliser
par les Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n° 6 : Cadre du planning	
Annexe n° 7 : Modèle de présentation des matériels (engin et équipements)....	
Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier	
Annexe n° 9 : Modèle de l'attestation de visite des sites.....	

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la présente Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du le Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit du Maître
d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 7 : Modèle de fiches de présentation des matériels (engins et équipements)

N°	Désignation	Quantité	Propriété	Location
I	Matériel roulant			
II	Outillage de maçonnerie			
III	Outillage de menuiserie			
IV	Outillage de ferrailage			

Annexe n° 8 : Modèle de la liste du personnel du chantier

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3				

- N.B :**
- Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.
 - Dans le cadre du présent Appel d'Offres, le profil exigé pour le conducteur des travaux et le chef de chantier est le suivant :
 - Conducteur des travaux :
 - Etre titulaire du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie rural (Bac + 2 au moins) ;
 - trois (03) ans d'expérience au moins.
 - Chef de chantier :
 - Etre au moins titulaire du diplôme de Technicien de génie civil ou BAC F4 ;
 - trois (03) ans d'expérience au moins.

Annexe n° 8 : Modèle de l'attestation de visite du site

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon Entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux les observations suivantes ont été relevées :

Pièce N° 11 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans
le cadre des marchés
publics

République du Cameroun
Paix - Travail - Justice

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sub-Direction de la Monnaie et des
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-justice

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriand First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 926, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 562, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 576, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Arca Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2326, Douala ;
20. Chantas Assurances S.A., B.P. 100, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ;

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

